



à la une

# ÉPARGNE RETRAITE COMMENT PROFITER À PLEIN DE VOTRE PER

Le plan d'épargne retraite, qui va fêter son cinquième anniversaire en octobre prochain, offre de nombreuses modalités pas toujours connues des souscripteurs. Voici cinq conseils pour optimiser au maximum votre placement dédié à la préparation à la retraite.

Vous faites peut-être partie des plus de 10 millions de Français <sup>(1)</sup> qui détiennent un plan d'épargne retraite (PER). Et si ce n'est pas le cas, vous vous demandez sûrement si vous n'allez pas en ouvrir un, tant ce placement crée par la loi Pacte de mai 2019 est devenu la star de l'épargne retraite. Commercialisé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, il capte déjà, à lui seul, plus du tiers des encours d'épargne des dispositifs de retraite supplémentaire disponibles en France, avec plus de 108 milliards d'euros de capitaux.

Que vous ayez déjà souscrit un PER ou que vous envisagiez de le faire, il est important que vous maîtrisiez certaines notions propres à ce produit d'épargne destiné à se constituer un complément de revenu pour ses vieux jours. Vous pourrez, de cette façon, améliorer votre plan, et bénéficier ainsi d'un

meilleur capital et/ou d'une meilleure rente viagère (une somme servie régulièrement jusqu'au décès) à la retraite.



## N°1 : NE TARDEZ PAS TROP

Contrairement aux idées reçues, il ne faut pas attendre d'être senior pour ouvrir un PER. Plus vous souscrivez tôt et plus votre effort d'épargne sera lissé dans le temps, sachant qu'il faut disposer d'au moins 300.000 euros d'épargne pour percevoir une rente d'environ 1.000 euros par mois.

En outre, vous profiterez des intérêts composés. Dit autrement, les gains vont générer eux-mêmes des gains. C'est ce que l'on appelle « l'effet boule de neige ».

Mais au-delà de la capitalisation des intérêts

commune à tous les placements, le PER présente une spécificité compte tenu de la gestion pilotée à horizon. Appliqué par défaut, ce mode de gestion consiste à investir dans des actifs risqués, mais potentiellement plus performants, en début de phase d'épargne, puis de sécuriser le portefeuille en investissant dans des actifs garantis, mais peu rémunérateurs, au fur et à mesure que le souscripteur approche de l'âge légal (l'âge minimum de départ à la retraite, fixé de 62 à 64 ans selon la date de naissance).

En ouvrant un PER à 40 ans, le rendement global du plan devrait donc être normalement supérieur à celui d'un PER ouvert à 50 ans, à profil de risque identique. Attention, toutefois : le PER étant bloqué - sauf dans certains cas<sup>(2)</sup> - jusqu'au départ à la retraite ou l'âge légal, vous devez disposer, par ailleurs, de liquidités pour faire face à des dépenses imprévues (réparation automobile, changement de chaudière, rappel des impôts...) ou financer des projets (achat d'une nouvelle voiture, d'un bateau, d'un long voyage...). Dans tous les cas, il est conseillé de se constituer une épargne de précaution via les livrets défiscalisés (Livret A, LDDS).



## N°2 : MAXIMISEZ VOS DÉDUCTIONS FISCALES

Le grand atout du PER est que vous pouvez déduire vos versements volontaires de votre revenu imposable, dans une certaine limite. Le plafond de déduction est conséquent puisqu'il est fixé, pour des versements volontaires effectués en 2024 (à déduire sur les revenus à déclarer en 2025), à 35.193 euros si vous êtes salarié ou fonctionnaire et jusqu'à 81.385 euros si vous êtes indépendant (artisan, commerçant, chef d'entreprise, professionnel libéral).

Plus votre tranche marginale d'imposition (TMI) est importante et plus la déduction est financièrement intéressante. Par exemple, pour un versement de 1.000 euros, votre économie d'impôt sera de 300 euros avec une TMI à 30%, de 410 euros avec une TMI à 41%, et de 450 euros avec une TMI à 45%. Le capital et/ou la rente versé(e) à la retraite étant imposée, le mieux est que vous changiez de tranche après votre départ à la retraite (par



Il ne faut pas attendre d'être senior pour ouvrir un plan d'épargne retraite

exemple, d'une TMI à 41% à une TMI à 30%), afin de maximiser votre avantage fiscal « à l'entrée ». Un conseiller en gestion de patrimoine peut vous aider à bien calibrer vos versements.

Sachez que vous pouvez aussi utiliser le reliquat de votre plafond de déduction non consommé des trois dernières années. Une option particulièrement utile si vous touchez un revenu exceptionnel (prime, indemnités de fin de carrière...). Si vous êtes marié ou pacsé, vous avez la possibilité d'ajouter la part du plafond non utilisé par votre conjoint ou partenaire de Pacs.



## N°3 : PROFITEZ DE L'ABONDEMENT

Si votre entreprise a mis en place un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL), vous avez intérêt à effectuer des versements volontaires. Non seulement ils sont - comme pour le plan d'épargne retraite individuel (PERIN) - déductibles de votre revenu imposable, mais vous pouvez bénéficier éventuel-

<sup>(2)</sup> Acquisition ou construction de la résidence principale, décès du conjoint, invalidité, surendettement, fin des allocations chômage, cessation d'activité non salariée à la suite d'une faillite.

lement d'un abondement. Il s'agit d'une somme versée par votre employeur en complément de votre versement volontaire qui peut représenter jusqu'à 300% de votre versement !

#### **N°4 : PENSEZ AUX RETRAITS FRACTIONNÉS**

Certains PER permettent de retirer une partie des capitaux à compter de l'âge légal, sur le modèle des rachats partiels de l'assurance vie. La partie restante continue de générer des intérêts, le plan n'étant pas liquidé. Vérifiez si cette option existe dans les conditions générales de vente du contrat et, si oui, si les rachats sont possibles sans aucune contrainte. Profitez-en pour contrôler les délais des actes (les temps d'exécution d'un versement, d'un arbitrage, d'un retrait frac-

tionné, d'une sortie en capital et/ou en rente).



#### **N°5 : RENSEIGNEZ LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE**

À l'image des contrats d'assurance vie, les PER « assurantiels », qui constituent l'essentiel du marché, intègrent une clause bénéficiaire « standard » qui prévoit que les capitaux de votre plan seront transmis à votre conjoint survivant à votre décès ou, à défaut, à vos enfants. Si vous n'êtes pas marié, ni pacsé, ni parent, ou si vous souhaitez un autre bénéficiaire, vous pouvez modifier la clause de votre PER par un simple courrier envoyé à l'assureur. Il suffit de préciser, dans la lettre, les prénoms, nom, date de naissance, et adresse postale de la personne, de dater et signer le document. ■



### ***Une part de non coté bientôt obligatoire***

La loi Industrie verte a instauré une part minimum d'actifs non cotés (dette privée, immobilier, entreprises non cotées) qui diminue dans le temps dans le mandat de gestion des PER, ainsi qu'un nouveau profil d'investissement « offensif » encore plus risqué que le profil « dynamique ». Ces nouvelles règles s'appliqueront aux plans souscrits à compter du 24 octobre 2024 avec une gestion pilotée à horizon (le mode de gestion par défaut).

La part minimum de non coté sera de :

- 6% (20 à 15 ans avant le départ à la retraite), 4% (15 à 10 ans), 2% (10 à 0 ans) pour le **profil « prudent »**
- 8% (20 à 15 ans avant le départ), 6% (15 à 10 ans), 5% (10 à 5 ans), 3% (5 à 0 ans) pour le **profil « équilibré »**
- 12% (20 à 15 ans), 10% (15 à 10 ans), 7% (10 à 5 ans), 5% (5 à 0 ans) pour le **profil « dynamique »**
- 15% (20 à 15 ans), 12% (15 à 10 ans), 9% (10 à 5 ans), 6% (5 à 0 ans) pour le futur **profil « offensif »**.